



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL

Séance du 27 février 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire

# PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 27 février 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 27 février 2023 à 19h00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – Mme THIL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – M. ZINS – M. LAACHIR – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. CHAMS-DINE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. KREVL (qui a donné procuration de vote à M. SCHMIDT) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – M. WILHELM.

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

# SOMMAIRE

|                |  |    |
|----------------|--|----|
| <b>Point 0</b> | Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023 et désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.....  | 1  |
| <b>Point 1</b> | « Plan 5000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 » - Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un plateau multisports avec piste d'athlétisme et design actif au quartier prioritaire des Chênes ..... | 3  |
| <b>Point 2</b> | « Plan 5000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 » - Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la création de deux pistes de padel au complexe de tennis .....   | 4  |
| <b>Point 3</b> | Programme National « Petites Villes de Demain » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'intervenir à la signature de la convention valant O.R.T. ....  | 6  |
| <b>Point 4</b> | Adhésion à Moselle Agence Culturelle .....   | 6  |
| <b>Point 5</b> | Adhésion au label « Ville Européenne » .....   | 8  |
| <b>Point 6</b> | Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.....   | 9  |
| <b>Point 7</b> | Délégations accordées - Compte-rendu de Monsieur le Maire .....  | 14 |

Monsieur le Maire, rapporteur :

**Monsieur le Maire** souhaite la bienvenue à toutes et tous pour ce conseil municipal « important », à l'occasion duquel il sera notamment question de débattre du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

Enfin, **Monsieur le Maire** informe avoir été saisi de deux demandes d'intervention préalable. Aussi, il explique qu'il laissera tout d'abord la parole à Monsieur Pierre FRIDERICH puis à Madame Joséphine BRAUSCH.

**Monsieur FRIDERICH** prend la parole en ces termes : « *Monsieur le Maire, Chers collègues, depuis maintenant près de 3 ans, nous sommes installés en tant que conseillers municipaux de notre commune de Hombourg-Haut. Pendant ces 3 ans, j'ai tâché de faire preuve, en tant qu'élu n'appartenant pas à la majorité municipale, d'un esprit de travail constructif au service des habitants de notre petite ville au sein des différentes commissions et conseils municipaux auxquels j'ai siégé. Depuis 3 ans, j'ai, dans cet esprit, voté près de 90%, 89% pour être exact, des délibérations que vous avez présentées dans vos séances de conseil municipal. Par ailleurs, en 2022, j'ai voté en faveur du rapport d'orientation budgétaire que vous avez présenté, de même que pour une majeure partie du budget primitif, notamment en faveur de la section de fonctionnement et des budgets annexes des lotissements. En conséquence, à l'aune de la période de définition des orientations budgétaires de la collectivité, il revient à chaque élu de se positionner. Monsieur le Maire, chers collègues, mon engagement dans ce conseil municipal n'a jamais été celui d'un militant politique ou d'une marionnette, mais cela a toujours été celui d'un passionné de sa ville, c'est pourquoi je suis toujours là aujourd'hui. Nous sommes élus par les urnes et nous siégeons avec l'obligation de nous prononcer en notre âme et conscience en fonction de l'intérêt de notre village et de l'intérêt de nos habitants. J'ai rejoint le conseil municipal et je me suis engagé pour que notre ville bouge, pour qu'elle avance dans une dynamique de progrès et dans une voie d'avenir, tout en conservant son histoire et son patrimoine. Aujourd'hui, cette voie d'avenir, c'est l'équipe majoritaire, menée par Monsieur le Maire, qui la porte à dans Hombourg-Haut. La réalisation du projet ANRU, déjà bien engagé, va transformer le visage de nos quartiers, la revitalisation du vieux village, et le lancement d'une politique touristique est essentielle pour notre commune et vous la rendez possible au travers de l'engagement dans le programme « Petites villes de demain ». La sécurité est la condition sine qua none au bien vivre ensemble et vous vous y engagez à travers l'installation de caméras de sécurité ainsi que le recrutement de notre policier municipal. Aussi, en cohérence avec mes votes au conseil depuis les trois dernières années et ma volonté d'être utile, je souhaite aujourd'hui déclarer mon appartenance au groupe de la majorité municipale pour faire avancer notre commune, à vos côtés Monsieur le Maire. Je précise que cet engagement met fin à l'existence du groupe que je représentais au conseil municipal. Or, ce n'est pas en restant-fermé que l'on fera progresser Hombourg-Haut. C'est donc tout naturellement que j'ai pris cette décision d'orientation politique. Je suis heureux de poursuivre ma route et d'écrire l'histoire avec ce nouveau groupe que j'intègre. Je continuerai donc à siéger au conseil et dans les commissions municipales, en tant que membre de la majorité. Je vous prie de prendre acte de cette décision et je vous en remercie d'avance ».*

**Monsieur le Maire** le remercie pour sa déclaration dont il prend acte. Et de laisser ensuite la parole à Madame Joséphine BRAUSCH comme demandé.

**Madame BRAUSCH** prend la parole en ces termes : « *Monsieur le Maire, Chers collègues, bénévole associative engagée de longue date dans les associations culturelles et culturelles locales, j'ai souhaité poursuivre mon engagement public au sein du conseil municipal. C'est dans une volonté d'ouverture, de partage et de compromis au service des habitants que je me suis engagée, et c'est dans cette ligne de conduite que j'ai participé au débat de cette assemblée depuis 3 ans. Aujourd'hui, je ne me retrouve plus dans une opposition municipale stérile et non constructive. Comme chacun le sait, je suis engagée dans la vie culturelle, paroissiale et dans la vie de nos quartiers, et elles se sont développées comme jamais à Hombourg-Haut ces deux dernières années. Je pourrais citer de nombreux exemples, mais je ne veux en aborder que deux. Tout d'abord, les concerts d'été au parc du Château d'Hausen, créés à l'initiative du Maire et de ses équipes, qui ont rassemblé de nombreux seniors cet été en faisant découvrir par là même le patrimoine inestimable que représente ce parc et notre hôtel de ville classé « jardins remarquables » et inscrit « monument historique ». Je parlerai aussi du retour du Petit*

*Montmartre au Vieux Hombourg. Après 10 ans d'absence, cette manifestation a pu renaître et attirer artistes et amateurs d'arts. En tant qu'élue municipale, élue par les habitants avant tout et devant leur rendre compte, j'aurais souhaité prendre part à l'organisation de ces deux événements parmi tant d'autres. Aujourd'hui, c'est donc naturellement que je fais le choix de faire œuvre utile, de reconnaître que les choses avancent dans le bon sens et surtout d'acter le fait que rester dans une simple posture d'opposante n'apporte rien à Hombourg-Haut et n'apporte rien à nos habitants. La seule façon de sortir de l'impasse, c'est pour ma part, de s'engager du côté de ceux qui font, plutôt que de ceux qui parlent, comme vous l'avez dit au cours de la cérémonie des vœux. Cette prise de position pourra susciter des questions, mais avant de m'interroger moi, certains devraient se remettre en question eux-mêmes, car il y a le temps de l'élection où l'on s'affronte et puis après, le moment où l'on gère. Fidèle à moi-même, à mes convictions et à mon engagement au service de la communauté, je refuse de continuer dans la voie d'un enfermement aveugle et contreproductif. C'est pourquoi, je choisis de rejoindre la majorité municipale pour tracer avec tous ceux qui le souhaitent et à vos côtés, Monsieur le Maire, la voie du consensus et de la réconciliation pour Hombourg-Haut. A l'image de mon collègue, je continuerai donc à siéger au conseil et dans les commissions municipales, en tant que membre de la majorité. Je vous prie de prendre acte de cette décision et je vous en remercie ».*

*Monsieur le Maire* la remercie pour cette déclaration et en prend également acte ce soir. Il dit remercier Madame BRAUSCH et Monsieur FRIDERICH, précisant que c'est « avec plaisir » qu'il les accueille au sein de la majorité municipale.

*Madame SCHLICKLING* explique que son groupe est « satisfait » de constater que, depuis le temps qu'il demande de faire appel aux compétences de son groupe, Monsieur le Maire ait accédé à sa demande en sollicitant Madame BRAUSCH. Contrairement aux propos de celle-ci, elle indique que son groupe n'est « pas dans un enfermement stérile et contreproductif ». Comme le disait Monsieur FRIDERICH, elle note qu'à 89% des cas, « nous votons de manière positive ». Néanmoins, elle ajoute que « la démocratie veut qu'il y ait des personnes pour mener un débat contraire, et c'est notre rôle aussi d'être là pour le mener ». Elle poursuit : « Qu'il ait fallu que Joséphine, pour accéder à des fonctions, intègre votre groupe, parce que c'était la condition que vous émettiez, c'est discutable, mais, dont acte ». Elle dit espérer simplement que « cette décision n'est pas prise au dépend de certains de vos conseillers qui auraient peut-être pu assumer ces fonctions et, par là même, toucher une indemnité, parce que cela fait plus de neuf ans qu'ils vous suivent, peut-être qu'ils y avaient des intérêts aussi ». Pour conclure, elle explique que « quoi qu'il en soit, nous souhaitons pleine réussite à Joséphine dans ses nouvelles fonctions, qu'elle prendra, nous en sommes convaincus, à cœur de mener à bien ».

*Madame BRAUSCH* remercie Madame SCHLICKLING pour ses propos.

*Monsieur le Maire* rappelle qu'il lui importe seul d'organiser le débat s'il doit y en avoir un, ce qui ne doit pas être le cas en point communication. Il explique n'avoir sollicité « absolument personne », pour que « les choses soient vraiment claires ». En effet, il indique que les élus, et notamment au sein de l'opposition, « ont toujours pu s'exprimer s'ils le souhaitent », ce qu'a fait ce soir Madame BRAUSCH « en toute liberté ». Il dit regretter que l'on « retrouve » Madame SCHLICKLING dans les propos qu'elle vient de tenir, elle qui est dans « la recherche continue de la polémique ». Il souhaite « tourner cette page-là » et juge « qu'il a fallu du courage à des gens issus de l'opposition pour rejoindre la majorité municipale ». Et d'ajouter qu'il faut reconnaître, « constat unanime au sein de la population », que le travail mené par la majorité municipale durant la précédente mandature et celle en place jusqu'en 2026 dorénavant est « considérable pour Hombourg-Haut », évoquant le débat d'orientation budgétaire qui aura lieu en fin de conseil municipal et où l'on pourra constater que « jamais pour notre Ville, nous serons allés aussi loin ». Pour conclure, il estime qu'il s'agit aujourd'hui d'un « jour historique pour la ville de Hombourg-Haut, car c'est la première fois que, non pas un, mais deux membres de l'opposition rejoignent la majorité municipale ». En étant « extrêmement honoré », il considère que « cela indique également que le travail fait est aussi vu à l'intérieur comme à l'extérieur de ce conseil municipal ».

Avant de débiter l'examen des points à l'ordre du jour, *Monsieur le Maire* indique que par courrier en date du 29 janvier dernier, le comité local de Lorraine de l'AFIS (Association Française pour l'Information Scientifique) a tenu à remercier la Ville pour avoir gracieusement accordé l'espace de Wendel à l'occasion de leur conférence sur le réchauffement climatique du 28 janvier.

Par ailleurs, par courrier en date du 8 février dernier, l'association L.V.H. a tenu à remercier la Ville pour sa mise à disposition du centre social Pierre Julien à l'occasion du Téléthon, avec un repas organisé et préparé par le personnel d'A.C.C.E.S. Dans son envoi, le Président de L.V.H. a rappelé qu'outre la Ville et l'association A.C.C.E.S., elle avait pu compter également sur la participation de l'école maternelle Monborn, pour récolter 4 020,80 € de dons et recettes.

Enfin, par courrier en date du 25 janvier, Monsieur Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle, a tenu à remercier la Ville pour l'aimable accueil et la visite des chantiers engagés dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Dans son envoi, il dit avoir apprécié « *l'avancée des travaux structurants de rénovation urbaine dans les quartiers Chapelle et Chênes dont l'objectif est de réhabiliter le patrimoine immobilier issu des Houillères et de proposer un cadre de vie agréable et renouvelé pour les habitants* ». Monsieur le Préfet a ajouté que « *La rénovation et la redynamisation des villes moyennes est une priorité du Gouvernement. Pour cela, l'Etat accompagne l'investissement des collectivités à travers notamment le NPNRU et le programme « Petites Villes de Demain » afin de favoriser toujours plus leur attractivité. Il salue notre « engagement aux côtés de l'Etat qui contribue à l'amélioration du quotidien de nos concitoyens* ».

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

*Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.*

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire.

Aussi, il est proposé de désigner Monsieur PETRY comme secrétaire de séance.

*Mise au vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Point n° 1 « Plan 5000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 » - Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un plateau multisports avec piste d'athlétisme et design actif au quartier prioritaire des Chênes**

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

La Ville de Hombourg-Haut, labellisée « Terre de Jeux 2024 » envisage la création d'un plateau sportif multisports, avec piste d'athlétisme et design actif, rue de Bellevue, au quartier prioritaire politique de la ville des Chênes. Ce type d'équipement sportif est éligible au financement de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 ».

A ce titre, il est proposé de solliciter la participation de l'Etat pour une aide financière selon le plan de financement ci-dessous :

| Prestation   | Montant H.T.         | Financeurs   | Montant H.T.         |                 |              |
|--|----------------------|--|----------------------|-----------------|--------------|
| Réalisation d'une plateforme   | 139 695, 00 €        | Agence nationale du sport<br>- Plan 5 000 équipements<br>sportifs de proximité | 318 222, 40 €        |                 |              |
| Espace terrain basket 3x3  | 4 600, 00 €          |  |                      |                 |              |
| Espace terrain de foot panna   | 14 700, 00 €         |  |                      |                 |              |
| Espace Foot/Hand/Volley  | 3 950, 00 €          |  |                      |                 |              |
| Espace Athlétisme  | 3 500, 00 €          |  |                      |                 |              |
| Espace Terrain multisports   | 43 850, 00 €         |  |                      |                 |              |
| Espace Fitness   | 93 133, 00 €         |  |                      |                 |              |
| Espace Escalade  | 33 570, 00 €         |  |                      | Autofinancement | 79 555, 60 € |
| Espace mobilier urbain   | 44 445, 00 €         |  |                      |                 |              |
| Travaux de marquage au sol et panneaux d'informations réglementaires | 16 335, 00 €         |  |                      |                 |              |
| <b>Total H.T.</b>  | <b>397 778, 00 €</b> | <b>Total H.T.</b>  | <b>397 778, 00 €</b> |                 |              |
| <b>Total T.T.C.</b>  | <b>477 333, 60 €</b> | <b>Total T.T.C.</b>  | <b>477 333, 60 €</b> |                 |              |

*Le débat étant ouvert, et une esquisse de ce que pourra être ce plateau sportif étant projetée, Monsieur le Maire explique que cet équipement vient en sus de la plaine sportive prévue dans ce quartier dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain. « Opportunité » pour la Ville dans le cadre du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » qui est permis aux collectivités, comme Hombourg-Haut, labellisées « Terre de jeux », il souligne que cet équipement de qualité pourra profiter, non seulement aux jeunes du quartier, mais plus généralement à l'ensemble de ceux de la commune. Enfin, il évoque les nombreuses possibilités induites par ce plateau : terrain de basket, de mini foot, d'athlétisme, fitness, mur d'escalade...*

*Cet équipement pouvant servir à jouer au football ou encore au volley, Madame SCHLICKLING demande si un local de rangement du matériel a été prévu.*

*Monsieur le Maire répond que le gymnase « Marie Marvingt » sera à proximité et pourra permettre de stocker justement du matériel. Il rappelle que la rue Bellevue deviendra piétonne du croisement du gymnase jusqu'à celui de la rue des Mèlèzes » et que cet équipement sera en contrehaut des boulistes. Il précise qu'une fontaine sera sans doute prévue afin de se rafraîchir ainsi que des toilettes. L'équipement étant de plein air, à part les ballons de basket ou de foot, il estime qu'il n'est pas concevable de construire un local dédié à leur rangement.*

*Monsieur FRIDERICH demande ce qu'est une structure de « street workout ».*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une aire de fitness. Il fait remarquer que la Ville a « la chance » de pouvoir prétendre à une subvention à hauteur de 80% par l'Agence Nationale du Sport : « Il ne fallait pas passer à côté de cette opportunité ».*

*Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « Finances » et « Affaires sportives », le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *approuve la création d'un plateau multisports avec piste d'athlétisme et design actif ;*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention à hauteur de 80% à l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « Plan 5 000 équipements sportifs de proximité », et à signer tout document se référant à ce dossier ;*
- *approuve les conventions d'utilisation et d'animation à intervenir entre le porteur de projet et les utilisateurs des équipements sportifs de proximité précisant les créneaux prévisionnels réservés et ceux en accès libre, ci-annexées ;*
- *approuve la tarification des équipements sportifs de proximité conformément à la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 et accorde la gratuité pour l'utilisation en accès libre ;*
- *autorise Monsieur le Maire à solliciter d'autres partenaires si nécessaire ;*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;*
- *précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.*

|  |
|--|
| <b>Point n° 2 « Plan 5000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 » - Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la création de deux pistes de padel au complexe de tennis</b> |
|--|

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

La Ville de Hombourg-Haut, labellisée « Terre de Jeux 2024 » envisage la création de deux pistes de padel, éclairées par leds, au complexe de tennis, rue de Metz. Ce type d'équipement sportif est éligible au financement de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 ».

A ce titre, il est proposé de solliciter la participation de l'Etat pour une aide financière selon le plan de financement ci-dessous :

| <b>Prestation</b>                 | <b>Montant H.T.</b> | <b>Financeurs</b>   | <b>Montant H.T.</b> |
|-----------------------------------|---------------------|---|---------------------|
| Travaux préparatoires             | 55 335, 00 €        | Agence Nationale<br>du sport – Plan<br>5 000 équipements<br>sportifs de proximité | 115 660 €           |
| Réalisation dalle béton           | 6 940, 00 €         |   |                     |
| Installation de deux pistes padel | 81 100, 00 €        |   |                     |
| Frais de chantier                 | 1 200, 00 €         |   |                     |
|                                   |                     | Autofinancement   | 28 915 €            |
| <b>Total H.T.</b>                 | <b>144 575 €</b>    | <b>Total H.T.</b>   | <b>144 575 €</b>    |
| <b>Total T.T.C.</b>               | <b>173 490 €</b>    | <b>Total T.T.C.</b>   | <b>173 490 €</b>    |

Le débat étant ouvert, **Monsieur le Maire** explique qu'à l'instar du point précédent, la Ville souhaite profiter du dispositif « 5 000 équipements sportifs de proximité » pour installer un autre équipement qui n'existe pas aujourd'hui sur la commune.

**Monsieur PAVLIC** souhaite savoir si ces terrains de padel seront gérés par le club de tennis et, dans l'affirmative, s'il faudra être licencié pour pouvoir en profiter.

**Monsieur le Maire** répond que, dans un premier temps et pour ceux qui souhaitent tester ces terrains, il n'y aura pas besoin d'être licencié, tout en confirmant que le club de tennis devra bien « piloter cette structure ». Il rappelle que la Ville a des terrains de tennis qui sont sous-utilisés, dont l'un des trois devrait vraiment être rénové. Aussi, il indique que l'idée est, plutôt que de le refaire, d'en profiter pour installer deux terrains de padel, les jeunes étant en demande de ce type de structure « qui fait sensation ailleurs » : « Il n'y a pas de raison que l'on n'en profite pas ». Il poursuit en soulignant que, dans un second temps, si l'on veut vraiment utiliser cet équipement, alors il faudra effectivement une licence auprès du club, ce qui ne coûte « pas X milliers d'euros ». Il ajoute que « la moindre des choses est de savoir qui les utilise », mais que s'il est seulement question de tester les terrains, « l'on sera extrêmement souple ». Il conclut en indiquant que l'objectif est aussi d'avoir à nouveau « un vrai club de tennis » qui reprenne « du poil de la bête », « qui fasse jouer les jeunes sur nos terrains », que ceux-ci utilisent ces équipements et en profitent pour tester « cette nouvelle formule de sport ».

**Monsieur PAVLIC** précise que sa question se voulait liée aux questions d'assurance en cas d'accident survenant à un jeune utilisant l'équipement.

Pour **Monsieur le Maire**, « cela va de soi ». Il répète que pour « faire un test, on les laissera », évoquant l'exemple des jeunes inscrits dans le cadre de « Moselle Jeunesse ».

**Monsieur FRIDERICH** demande un complément de précision sur la localisation précise de ces deux terrains par rapport au terrain de tennis évoqué.

**Monsieur le Maire** indique que l'on optimisera la place, en installant ces équipements au niveau du troisième terrain de tennis, à côté du stade Gouvy, qui serait à rénover, en contrebas de la plateforme qui avait été réalisée par le précédent Président du club de tennis pour apprendre aux tout-petits à jouer au tennis : « Ils seront l'un à côté de l'autre ».

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « Finances » et « Affaires sportives », le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de deux pistes de padel éclairées par leds ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention à hauteur de 80% à l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « Plan 5 000 équipements sportifs de proximité », et à signer tout document se référant à ce dossier ;
- approuve les conventions d'utilisation et d'animation à intervenir entre le porteur de projet et les utilisateurs des équipements sportifs de proximité précisant les créneaux prévisionnels réservés et ceux en accès libre, ci-annexées ;

- approuve la tarification des équipements sportifs de proximité conformément à la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 et accorde la gratuité pour l'utilisation en accès libre ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter d'autres partenaires si nécessaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

**Point n° 3 Programme National « Petites Villes de Demain » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'intervenir à la signature de la convention valant O.R.T.**

Madame BOUCHELIGA, rapporteur :

Lors du Conseil Municipal du 14 avril 2021, les conseillers présents ont voté, à l'unanimité, pour l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'intervenir à la signature de la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain ».

Cette convention a été signée le 18 juin 2021 entre la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, les trois villes engagées dans le programme (Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut et Farébersviller) et leurs partenaires (Etat, Région Grand Est, Banque des Territoires, Département de la Moselle).

Elle doit conduire à la rédaction d'une convention valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), au plus tard le 18 juin 2023, pour entamer la phase opérationnelle du programme.

*Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que le conseil communautaire qui s'est tenu la semaine passée a d'ores et déjà autorisé son Président à intervenir pareillement à cette signature. Il ajoute que l'on va désormais entrer dans une phase concrète par le biais de cette Opération de Revitalisation du Territoire, la Ville ayant communiqué en amont nombre de fiches-actions à la C.C.F.M. afin qu'elle les intègre à la démarche. Il conclut en précisant que les partenaires interviendront à la signature de ce programme bien avant la date butoir du 18 juin.*

*Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention valant O.R.T.*

**Point n° 4 Adhésion à Moselle Agence Culturelle**

Madame STAUB, rapporteur :

L'association « Moselle Arts Vivants », premier partenaire de l'action culturelle du Département, a mis en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique du Conseil Départemental de la Moselle, différentes actions culturelles à destination du territoire mosellan et notamment au sein des sites Passionnément Moselle, en lien avec la Direction du Développement Culturel et Artistique.

Aujourd'hui, le Département de la Moselle a décidé de faire évoluer « Moselle Arts Vivants » en Agence culturelle. Il s'agit de développer une capacité de prestations dans le domaine culturel en direction des communes et intercommunalités.

« Moselle Arts Vivants » est ainsi devenu « Moselle Agence Culturelle » le 19 octobre 2022. Cette nouvelle agence a pour buts et missions :

- de mettre en œuvre, dans le respect de la réglementation en vigueur, toutes actions, manifestations ou activités contribuant au développement des Arts Vivants et Numériques dans le Département de la Moselle ou au profit de ce dernier ;
- d'une manière générale, d'aider à la création, à la diffusion, à la promotion et au développement des Arts et de l'action culturelle en Moselle ;

- d'apporter son concours et ses avis aux initiatives publiques et privées tendant à développer les Arts Vivants, Arts Numériques et Arts Visuels sous toutes ses formes, dans le Département de la Moselle, par tous les moyens mis à sa disposition ;

- d'être le lien et l'instrument de coordination entre les associations, les collectivités locales et tout intervenant qui s'inscrit dans cette démarche culturelle et artistique ;

- d'accompagner les événements, animations et rendez-vous culturels des territoires mosellans ;

- d'imaginer, d'initier, de conduire, de porter et d'accompagner des productions ou des actions d'animations territoriales ;

- contribuer au rayonnement et à l'attractivité de la Moselle.

L'adhésion à « Moselle Agence Culturelle » permet à la collectivité de bénéficier de différentes prestations, à savoir :

### 1) Prestations incluses dans les cotisations

- une mise en relation avec les compagnies et ensembles professionnels (propositions d'artistes qui correspondent à la thématique de la manifestation mise en place par la collectivité, mise en contact) ;
- aide à la recherche de contrats pour les ensembles et compagnies résidents dans les collectivités adhérentes ;
- une rencontre professionnelle par an permettant aux collectivités adhérentes une mise en commun des compétences et de favoriser les collaborations entre elles.

### 2) Prestations avec participation financière de la collectivité

- une déclinaison annuelle d'un événement organisé par l'agence ;
- la mise à disposition gratuite de l'ingénierie de l'agence et la recherche de financements pour concevoir et mettre en œuvre un événement culturel annuel financé par la collectivité ;
- les olympiades culturelles et les résidences d'artistes et de compagnies qui peuvent se réaliser en partenariat avec le Ministère de la Culture et bénéficier d'aides à la création.

### 3) Prestations à la charge de la collectivité

- aide à la conception d'un événement culturel ou numérique supplémentaire (ingénierie culturelle, rédaction de cahier des charges, montage financier, aide administrative, évaluation d'un budget) ;
- réalisation d'études et de notes d'opportunité, de faisabilité, de diagnostic d'offres culturelles, d'aide au projet.

Il est précisé que toute demande de prestation est soumise à :

- une étude de réalisation par les services de Moselle Agence Culturelle ;
- une réunion de spécification à la demande de l'adhérent ;
- une formalisation et une validation mutuelle d'un retro-planning de réalisation ;
- une formalisation et une signature de convention entre les deux parties.

Au regard du nombre d'habitants de la commune, le montant de la cotisation annuelle est de 0,20 € par habitant, au lieu de 0,40 €, le montant étant minoré de 0,20 € par habitant car la commune de Hombourg-Haut se trouve dans une intercommunalité ayant déjà adhéré à « Moselle Agence Culturelle ».

Vu l'article L2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions « finances » et « affaires culturelles, patrimoine et cultes » ;

Considérant que la Ville de Hombourg-Haut partage les objectifs de « Moselle Agence Culturelle » et envisage d’y recourir pour mener à bien sa politique et ses projets culturels et artistiques ;

Considérant l’intérêt pour la Ville d’adhérer à « Moselle Agence Culturelle »,

Considérant l’adhésion de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, intercommunalité de rattachement, à « Moselle Agence Culturelle » par délibération du conseil communautaire en date du 23 février 2023 ;

*Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que la C.C.F.M. ayant adhéré à Moselle Agence Culturelle, la cotisation pour Hombourg-Haut sera minorée de moitié. Il indique que cette association, qui vient d’être créée à l’initiative du Président du Conseil départemental, Patrick WEITEN, se veut dans la continuité des autres filiales qui existent déjà au Département, avec une volonté marquée de mettre en place une structure permettant le développement de la culture en Moselle. Concernant Hombourg-Haut, il estime que l’aide de Moselle Agence Culturelle sera « un plus », ne serait-ce parce que la Ville est désormais labellisée « Petite Cité de Caractère ». La Ville ayant un vaste programme de manifestations culturelles, notamment avec des concerts d’été, il souligne que Moselle Agence Culturelle pourra apporter son aide au niveau de la programmation, ou en cas de sollicitation dans le cadre d’autres manifestations culturelles. Enfin, il informe avoir reçu le Directeur de la structure en début d’année, Monsieur Marc LEONARD, lui indiquant alors qu’il soumettrait l’adhésion de la Ville à un proche conseil municipal.*

*Le conseil municipal, à l’unanimité :*

- *approuve l’adhésion de la Ville de Hombourg-Haut à « Moselle Agence Culturelle » sise Hôtel du Département, 1 rue du Pont Moreau à 57036 METZ, pour un montant de 6 330 x 0,20 €, soit 1 266 € ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion et toute convention d’intervention de l’agence pour des prestations d’actions artistiques et culturelles ;*
- *précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.*

#### **Point n° 5 Adhésion au label « Ville Européenne »**

Madame STAUB, rapporteur :

La Ville de Hombourg-Haut a une vocation européenne affirmée, que cela soit du fait de sa situation géographique à proximité de l’Allemagne, sa volonté de développer l’apprentissage de l’allemand dans les écoles communales, sans oublier évidemment son jumelage avec la commune de San Giorgio Di Pesaro en Italie.

La délibération présentée aujourd’hui a pour objectif de prolonger et de renforcer la vocation et l’ancrage européens de Hombourg-Haut par une stratégie européenne nouvelle pour la Ville, dont cette délibération constitue la première étape, en s’engageant activement pour la mise en œuvre des actions préconisées par le Label « Ville Européenne ».

Le Label « Ville Européenne » a été créé en janvier 2020 pour les 35 000 communes de France, à l’initiative des associations Jeunes Européens - France, le Mouvement Européen - France et l’Union des Fédéralistes Européens – France afin de promouvoir la démocratie européenne et de faire vivre l’esprit européen dans nos villes et nos villages. Le Label Ville européenne est un label 100% citoyen et transpartisan qui incite les responsables politiques locaux à se saisir des thématiques européennes et à mettre en place des actions concrètes pour la promotion de la citoyenneté européenne au sein de leur commune.

Les actions qu’il propose, symboliques et pratiques, sont répertoriées selon 4 domaines d’actions prioritaires et se déclinent en 5 niveaux de complexité. Le Label permet ainsi une évaluation simple de ces actions en faveur de l’Union Européenne et donne aux citoyens l’occasion de constater l’engagement européen de leurs élus.

Plus de 87 communes dont Paris, Strasbourg, Lille, Rouen ou Nantes sont aujourd’hui labellisées, ce qui leur permet de bénéficier d’une véritable dynamique de réseau, avec la mise à disposition de

l'expertise des membres bénévoles des associations porteuses du Label, d'une plus grande visibilité sur leurs actions européennes et d'un séminaire national annuel pour le partage de bonnes pratiques.

Dans le but de « promouvoir la démocratie européenne et de faire vivre l'esprit européen », ce label propose aux communes 4 grands domaines d'action (pédagogie, coopération, citoyenneté et culture) qui se déclinent en 5 niveaux d'objectifs. Chaque année, au mois de décembre, un comité de suivi des associations du projet évalue le degré d'avancement des communes participantes et leur attribue un niveau en fonction de leurs réalisations.

En s'engageant sur les actions du label « Ville Européenne », la Ville de Hombourg-Haut montrera sa détermination pour instaurer une nouvelle approche locale sur l'Europe, plus active et plus participative, qui doit être particulièrement tournée vers les jeunes de notre territoire :

- Premièrement, en décloisonnant la promotion de la citoyenneté européenne des espaces trop souvent réservés aux experts et aux connaisseurs.
- Deuxièmement, à l'heure de la montée en puissance des options politiques prônant l'« illibéralisme » en Europe et partout dans le monde, en faisant preuve d'exemplarité par la défense de nos valeurs communes et la mise en œuvre de politiques publiques qui répondent aux priorités de l'UE. Les transitions écologique, énergétique et numérique, la lutte contre toutes les discriminations, les transformations sociales et démocratiques, constituent une feuille de route commune que les villes sont en mesure d'impulser au plus près des citoyennes et citoyens.

Dans ce cadre, la ville de Hombourg-Haut souhaite tout particulièrement entreprendre des actions concrètes, avec notamment :

- Le développement de rencontres, économiques, culturelles et sportives à l'occasion de la journée de l'Europe, le 9 mai,
- Des actions de sensibilisations sur l'Union Européenne et son rôle dans les écoles,
- Le développement d'échanges de jeunes avec le soutien de l'Eurodistrict SaarMoselle,
- Le développement de convention de coopération et éventuellement de jumelage avec des communes européennes dans le périmètre de la Grande Région transfrontalière « Saar-Lor-Lux ».

*Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire note qu'il s'agirait d'un nouveau label pour la Ville, « et pas des moindres ». En effet, il explique que ce « très beau label » a déjà été décerné à de grandes collectivités et estime que lorsque l'on a un collègue « Robert Schuman », et à l'aune des actions qui seront menées tout au long de l'année, il serait « dommageable de ne pas bénéficier de ce label de ville européenne » qui permet aussi de « faire la promotion de ce que fait l'Europe au quotidien pour notre pays ».*

*Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « Finances » et « Affaires culturelles », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte d'engagement du Label « Ville Européenne ».*

## **Point n° 6 Rapport d'Orientation Budgétaire 2023**

Monsieur le Maire, rapporteur :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Il est rappelé que la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport*

*donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Par ailleurs, le Rapport d'Orientation Budgétaire devra faire l'objet d'une publication dans les 15 jours selon les modalités souhaitées par la collectivité. Conséquemment, il est proposé un affichage en Mairie et une publication sur le site internet de la Ville, étant ajouté qu'il devra également être transmis au Président de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

A l'instar des années précédentes, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est présenté sous la forme d'un « powerpoint », dont les différentes diapositives sont d'ores et déjà annexées au présent document.

*Le débat étant ouvert, Monsieur FRIDERICH évoque la participation de la Ville à une manifestation relative à des moulins et demande un complément de précisions.*

*Monsieur le Maire explique que jadis, il y avait plusieurs moulins le long de la Rosselle, et donc pas uniquement sur Hombourg-Haut, ajoutant qu'il y avait également un moulin à papier à la Papiermühle, sans oublier l'ancien moulin à poudre au niveau de la ferme Schwinn.*

*Madame BOJOLY ajoute qu'il y avait aussi un « moulin des écrevisses ».*

*Jugeant « judicieuse » la question de Monsieur FRIDERICH, Monsieur le Maire estime qu'il y a un travail à mener pour rappeler aux jeunes générations « ce passé glorieux », notamment au Moyen Age.*

*Citées dans le cadre de « Petite ville de demain », Monsieur PAVLIC demande si les berges de la Rosselle ne sont pas gérées par le S.I.E.A.R.*

*Monsieur le Maire le confirme, précisant qu'il s'agit en l'espèce d'un aménagement urbain allant au-delà des berges, la mise en place dudit mobilier, qui manque « cruellement », n'étant pas de la compétence de ce syndicat. Prenant l'exemple de la partie en contrebas des escaliers du pont du Marteau jusqu'au groupe scolaire Simon Batz, il dit avoir constaté, ne serait-ce que l'été précédent, que nombre de promeneurs n'avaient pas d'espace pour s'installer et profiter du cours d'eau, rendant nécessaire la mise en place d'un programme d'installation de mobilier urbain des terrains de tennis jusqu'à cette école. Il ajoute que cet aménagement urbain se voudra « judicieux » et profitera aux habitants, qu'ils soient jeunes ou non, pour ainsi pouvoir s'arrêter et profiter de la nature.*

*Madame SCHLICKLING indique, en préambule, qu'elle va lancer un « débat constructif, que cela soit dit, et non pas dans l'opposition ». Néanmoins, « pour que la démocratie ait lieu », elle estime qu'il faut « des avis contraires pour faire avancer le schmilblick comme dirait l'autre ». Elle salue tout d'abord la « qualité du document présenté, avec de beaux titres, de belles photographies et une véritable recherche graphique, donc bravo ». Lorsque l'on y « prête un peu plus attention », elle relève des points qui interpellent son groupe. Pour la première fois depuis qu'elle siège au conseil municipal, soit en 2014, elle note que l'on mène un D.O.B. sans avoir auparavant étudié les comptes. Pour elle, cette démarche est « novatrice », mais l'amène forcément à se poser des questions : « Pourquoi ce choix ? Pour nous, il est quand même difficile de se positionner sur de futurs investissements en n'ayant pas connaissance des indicateurs et notamment ceux qui indiquent les grands équilibres financiers ». En parlant des finances, elle indique que son groupe relève un point de vigilance, plus précisément la dette de la commune qui, pour l'année 2024, représentera tout de même presque 8 millions d'euros, avec un remboursement annuel d'environ 700 000 €, « ce qui, à l'échelle d'une petite commune comme la nôtre, impacte fortement nos finances et notamment notre capacité d'autofinancement ». Concernant justement l'autofinancement, elle souligne qu'il diminue d'année en année. Dans le document joint, elle constate qu'il est prévu une gestion rigoureuse de la masse salariale, alors que plusieurs postes ont été ajoutés, dont celui de Directeur de Cabinet et celui d'attaché culturel dont les charges salariales doivent dépasser les 90 000 €/an, des postes – et elle ne souhaite pas parler des personnes qui y sont liées – qui n'existaient pas précédemment : « Ces postes étaient-ils absolument nécessaires ? Votre Directeur de Cabinet ne m'en voudra pas d'évoquer ces dépenses puisque lui-même a dénoncé ces mêmes faits dans sa commune en conseil municipal ». Elle ajoute que ces sommes très importantes auraient pu être ajoutées à l'autofinancement ou auraient pu, peut-être, servir à augmenter les agents de nos services « qui font d'ailleurs un travail formidable ». Concernant les projets ANRU qui sont impulsés depuis quatre ans*

maintenant et qui se poursuivent selon les prévisions, elle évoque tout d'abord le fait que la plaine sportive jouxtera une zone d'activité économique : « Comment comptez-vous combiner les deux ? Comment comptez-vous harmoniser ces deux zones ? ». En outre, elle note, de mémoire comme l'année passée, qu'il n'y a plus « d'allusion » à l'église des Chênes qui devait être réhabilitée : « Qu'en est-il ? Est-ce toujours d'actualité ? Avez-vous d'autres projets pour cette église ? ». Concernant les papyloft, elle indique que cela fait trois ans, même quatre, que Monsieur le Maire prévoit la pose d'une première pierre : « Est-ce vraiment la pose de la première pierre ou est-ce que cela sera encore reporté ? Finalement, c'est le bailleur privé qui décide et l'on n'a pas tellement de main mise sur sa décision ». Aussi, elle estime que « si l'on annonce des choses, il faut aussi que cela soit suivi d'effet ». Par ailleurs, elle juge que Monsieur le Maire évoque, depuis maintenant quatre ans, les travaux de la rue du Chemin de Fer et demande si, cette année, ceux-ci seront vraiment engagés. Monsieur le Maire ayant évoqué la réhabilitation du café Saint Clément dans le Vieux Hombourg, « un projet intéressant », elle dit voir immédiatement « un écueil », à savoir le problème du stationnement : « Que comptez-vous faire concernant le stationnement ? ». Elle explique que Monsieur le Maire n'est pas sans savoir qu'avec la venue, peut-être, de nouvelles chambres d'hôtes, avec des appartements, un gîte, « l'on a déjà de gros gros problèmes de stationnement dans le Vieux Hombourg », conduisant, selon elle, à des situations parfois « très anarchiques ». Par ailleurs, une étude sur la mobilité étant évoquée, elle dit : « Enfin ! ». En effet, elle indique que la dernière fois où elle l'a sollicité, il y a un mois de cela, Monsieur le Maire avait alors « botté en touche » à ses argumentants, en lui précisant qu'il s'agissait d'une compétence de la communauté de communes : « Je ne peux que saluer aujourd'hui votre revirement d'opinion et cette initiative ». Pareillement, elle dit saluer d'autres propositions qui figuraient d'ailleurs dans leur programme, telles que l'aménagement de la place de la Libération ou encore le « Conseil des Sages » que son groupe appelait, lui, « Conseil des Anciens », la philosophie étant la même. Et d'interroger : « Prévoyez-vous également, dans l'aménagement de la place de la Libération, d'enfouir les réseaux, tout comme vous avez prévu de le faire rue du Chemin de Fer ? ». Dans la rubrique « Education », qui a comme point central la construction de la nouvelle école de la Chapelle, projet en cours qui va enfin se concrétiser, à l'heure où, chaque année, la commune est menacée par des fermetures de classes, à l'aune de la motion récemment votée, elle interroge : « N'est-il pas temps de se pencher réellement sur notre offre éducative et y apporter une plus-value qui permettrait d'attirer de nouvelles inscriptions ? ». Elle ajoute que la Ville est confrontée à des « fuites d'élèves » qui vont soit dans le privé, soit demandent des dérogations. Elle relève que tous les habitants ont été destinataires, la semaine passée dans leur boîte aux lettres, d'un « beau dépliant » venant de structures privées qui mettait en valeur tout ce qu'ils mettent en œuvre en termes de pédagogie dans leurs écoles : « Peut-être faudrait-il que nous aussi, nous fassions davantage de publicité concernant la plus-value offerte dans nos écoles ». A ce sujet, elle rappelle que dans une école REP, les élèves ont la possibilité d'avoir des cours dédoublés en maternelle et au CP, ceci étant « très intéressant pour les parents de savoir que leurs enfants peuvent bénéficier de pareils cours dédoublés ». D'autres choses étant développées dans ces écoles, notamment en matière sportive, elle estime que tel n'est « pas assez mis en avant, du moins l'on n'en fait pas assez la publicité ». En outre, elle considère qu'il faudrait peut-être aussi consacrer également un peu d'argent à faire venir des intervenants extérieurs aux écoles, pour pouvoir prendre en charge des cours de langue ou d'informatique, ce qui ne représenterait « pas un budget immense », tout en étant aussi un moyen d'apporter une plus-value : « Ce sont des pistes, il en existe d'autres et, encore une fois, nous sommes complètement disposés à travailler avec vous sur ce dossier ». Il en est de même concernant le dossier de la sécurité, que son groupe met en avant depuis maintenant quatre ans. A ce sujet, elle rappelle demander la sécurisation des passages pour piétons qui ne sont pas assez visibles, et ce d'autant plus qu'avec la baisse de l'éclairage public, « cela devient problématique ». Elle ajoute qu'il y a des moyens « simples, et pas forcément onéreux », de mettre en avant ces passages pour piétons. Ne relevant rien à ce sujet dans le D.O.B., elle poursuit son propos en questionnant : « Qu'en est-il de la réfection des chemins forestiers ? Cela fait trois ans que je le demande, et trois ans que vous me répétez que vous allez vous en occuper ». Enfin, elle dit attendre les éclaircissements de Monsieur le Maire pour savoir si son groupe sera en accord avec ce D.O.B., et ce même s'il y a « beaucoup de points qui sont intéressants et qui sont porteurs d'avenir ».

**Monsieur le Maire** explique qu'il apportera des réponses, l'objectif étant de « montrer que la municipalité essaie de faire son maximum pour transformer la Ville de Hombourg-Haut ». Commencant son propos par une thématique qui est également « chère » à la municipalité, à savoir l'éducation, il explique que si la Ville a acté la construction d'une nouvelle école primaire dans l'ancienne cité minière de la Chapelle, c'est qu'elle « croit aussi en l'avenir ». Plus que jamais, il estime que ce quartier a besoin d'un « bâtiment attrayant », une école « design et des plus appropriées » pour l'enseignement, « gage pour

la Ville » témoignant d'un « enseignement de qualité ». Il ajoute que la Ville ira plus loin, un prochain conseil municipal étant amené à valider la mise en place d'assistants de langue allemande qui seront mis en place dès la prochaine rentrée dans les écoles maternelles et primaires, ce qui sera « un vrai plus » que l'on ne retrouvera peut-être pas dans le privé. Il informe que le Département aide les collectivités qui s'engagent dans ce cadre en prenant en charge au moins un tiers du coût, d'autres subventionnements étant possibles pour que la Ville ne paye qu'un tiers de la dépense finale : « Tout cela est le signe que l'on peut aussi avoir, dans l'enseignement public, des bâtiments qualitatifs que l'on ne trouve pas ailleurs et des services qui vont aussi dans ce sens ». Concernant le R.O.B. lui-même, il explique avoir souhaité que ce débat ait lieu un peu plus tôt dans l'année, et donc dès le mois de février. Si le compte administratif 2022 n'est pas encore totalement arrêté, il souligne qu'à quelques milliers d'euros, l'on sera exactement dans ce qui a été présenté précédemment. Il ajoute que les services administratifs avaient présentement « d'autres choses à faire que de boucler le compte administratif », rappelant d'ailleurs que celui-ci se doit d'être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et après le vote du budget primitif. En outre, il rappelle avoir réformé le fonctionnement budgétaire lors de la mandature à laquelle il fut adjoint aux finances, car il avait alors souhaité que l'on injecte, dans le nouveau budget, l'excédent ou le déficit du précédent budget qui devra être voté avant le 15 avril de l'année en cours : « Il n'y a absolument rien à cacher, les chiffres seront exactement ceux présentés ». Concernant la dette, tout en ayant conscience, il explique « qu'heureusement, nous avons été précurseurs l'année dernière », lorsque l'on sentait que « les taux des banques allaient s'emballer ». En outre, il note qu'il était alors loin de penser que les niveaux seraient ceux constatés désormais. Relevant avoir toujours été « méfiant » et avoir voulu faire un budget annuel calqué à l'endettement, il répète « qu'heureusement qu'avec l'adjoint aux finances, Ludovic KARST, nous avons prévu le plan de financement du N.P.N.R.U. de nos deux anciennes cités minières, car si l'on ne l'avait pas fait, une autre question se poserait ici : Comment financer le programme ANRU des 2 anciennes cités minières ? ». En effet, il indique que des choix devraient alors être faits car, dans la négative, tous les travaux ne pourraient plus être faits : « Heureusement que je l'avais à mes côtés pour la négociation, car nous avons des taux fixes aujourd'hui de 1% et 1,6% pour des montants de plusieurs millions d'euros ». Il ajoute qu'avec une inflation de 6 % supérieure aux taux d'intérêt de la banque pour Hombourg-Haut, « l'on gagne de l'argent ». « L'adjoint aux finances a eu du flair de me faire cette proposition, que j'ai acceptée, de valider des emprunts sur la durée de la mandature, ce qui nous permet aujourd'hui d'avoir une vraie vision d'avenir pour la Ville sans problématique financière ». Aussi, il estime que ce R.O.B. est l'un des premiers à être « aussi visionnaire car l'on voit à long terme, l'on voit jusqu'en 2026 », un R.O.B. qui se veut aussi « structurant, car l'on sait exactement où l'on va », relevant encore que Hombourg-Haut est l'une des rares collectivités où l'on sait quel sera le budget primitif de l'année à venir, mais aussi celui de 2024 et 2025. Il ajoute : « Nous avons été vigilants et l'on va pouvoir mettre en œuvre ce programme pluriannuel de travaux dans nos deux anciennes cités minières ». Si l'autofinancement a baissé, il souligne qu'il ne faut « pas oublier par où l'on est passé », évoquant les crises rencontrées depuis deux ans, crises qu'il ne pensait « jamais devoir vivre un jour ». Citant la crise sanitaire, il note qu'il a fallu aussi « y faire face », avec un impact financier, et ce même si la Ville a eu son centre de vaccination et a essayé de protéger au maximum ses habitants. A peine sortis de cette crise, il rappelle qu'une nouvelle crise « nous est tombée dessus » en janvier 2022 avec la crise énergétique : « Cela, il ne faut pas l'oublier ». Il poursuit en indiquant que lorsque des collectivités se trouvent en difficulté financière, et nombre d'entre elles le sont en raison de l'explosion des coûts énergétiques, il insiste sur le fait que Hombourg-Haut n'est « pas du tout dans cette configuration ». Si l'éclairage public a été éteint entre minuit et cinq heures, mesure à laquelle il dit n'être « pas particulièrement favorable » et qui sera cessée lorsque l'ensemble du parc aura été passé au led, il observe que les conséquences de cette décision furent « drastiques » par rapport à la consommation, ne serait-ce que pour les bâtiments publics où les coûts ont été multipliés par deux voire par trois. Et d'ajouter que la semaine passée, le Président de la C.C.F.M. a expliqué avoir dû fermer la piscine communautaire car ce coût énergétique avait été multiplié par sept : « Nos coûts énergétiques ont aussi été multipliés, et aujourd'hui nous dégageons un autofinancement, et l'on s'en sort très bien car celui-ci nous permet d'engager le programme pluriannuel non seulement de l'A.N.R.U., mais aussi de Petites villes de demain, des manifestations culturelles et sportives, ainsi que la thématique éducative ». Concernant la masse salariale, il considère que celle-ci reste stable, qu'elle n'a pas explosé, la municipalité s'étant entourée de nouvelles compétences dont elle a besoin : « Je ne peux pas non plus demander aux services, qui font un travail, et je les en remercie encore aujourd'hui, des plus conséquents, notamment le service financier où ils ne sont que deux, de travailler 40 ou 60h/semaine. Aussi, il estime qu'il faut « rester humain » car « on leur en demande déjà beaucoup ». Il poursuit en relevant qu'on lui avait expliqué que la Ville ne pourrait supporter qu'un seul chantier d'ampleur par an alors qu'à présent, l'on en constate dans tous les quartiers : « Je ne peux pas demander à quelques agents de faire des masses de travail incommensurables ». Si la municipalité en demande effectivement plus

aujourd'hui, il indique qu'elle a la volonté de faire des manifestations culturelles, sportives, et qu'il est normal que du personnel vienne en renfort, les chiffres indiqués par l'opposition en termes de salaire étant « totalement faux ». N'ayant pas à parler de salaire des uns et des autres, il note que cela n'est « pas du tout comparable à d'autres collectivités ». Pour en revenir à l'A.N.R.U. et à la zone d'activité économique, il explique que la Ville a besoin d'une telle zone, elle qui n'en a aucune à ce jour, la seule dont elle disposait ayant été, ce qu'il déplore, transformée en lotissement. Une solution devant être trouvée, il souligne que celle-ci a été identifiée dans le quartier des Chênes, solution sans doute viable, les premières analyses ayant été faites avec la Direction Départementale des Territoires, avec la C.C.F.M., pour une zone qui sera située en contrebas de la cité. Quant au papyloft, projet qu'il espère « de tout son cœur car on en a besoin à la cité des Chênes », de même qu'au quartier de la Chapelle, s'il s'agit bien d'un bailleur privé à l'origine, il estime qu'il ne faut pas lui « jeter la pierre sur la durée de réalisation ». Et de rappeler qu'entre temps, il y a eu une crise sanitaire, avec un pays qui fut à l'arrêt dans ses investissements : « Je ne jeterai jamais la pierre au Directeur Général de CDC Habitat parce qu'il a perdu un ou deux ans ». Il ajoute qu'aujourd'hui, ce dernier a bien un programme de construction de papyloft sur Hombourg-Haut et le DG l'a redit encore, récemment, lors de ses vœux : « Cela se fera avant la fin de la mandature ». Quant à l'église des Chênes, il explique avoir « toujours été clair avec tout le monde », notamment avec les paroissiens, pour un sujet qui tient à cœur à son équipe. S'il dit qu'il aurait aimé pouvoir réhabiliter l'actuelle église, il note que sa structure est tellement attaquée dans ses fondations, la Ville ne disposant que d'une dérogation pour la maintenir le temps de trouver un autre endroit pour reconstruire un lieu dans le centre du quartier. Ayant été clair en présentant le projet A.N.R.U. dans cette cité, où l'on voit bien sur le plan l'implantation d'un lieu de culte pour la communauté chrétienne, il insiste sur le fait que si tout le monde est en phase, il y en aura un. Et de répéter que la Ville va essayer de maintenir l'actuelle église le temps qu'il faut pour pouvoir planter le nouveau lieu de culte. Par ailleurs, il rappelle que la Ville a une visibilité claire : « On a le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, les deux anciennes cités minières vont être totalement métamorphosées d'ici la fin de la mandature, nous bénéficions aussi du programme Petite ville de demain, avec les premières études qui vont être lancées ». Il dit espérer de tout cœur que, très vite, l'on va retrouver un nouveau supermarché « car il ne faut pas non plus que l'on attende 10 ans comme par le passé à ce sujet ». En outre, Hombourg-Haut étant labélisée « Petite Cité de Caractère », deuxième collectivité de Moselle à l'être, ce qui est « une vraie fierté », une mission quasiment impossible qui l'a finalement été car, souligne-t-il, « l'on a ce patrimoine et que l'on engage des manifestations culturelles, que l'on essaie d'œuvrer pour montrer que sur ce territoire, on a de belles choses et un vrai potentiel ». Il poursuit son propos en indiquant qu'il faut retenir de ce R.O.B. qu'il s'agit de la première fois de l'histoire de la commune, que « l'on va voir un budget pour le sport, la culture, l'éducation », précisant encore qu'aujourd'hui, « nous sommes en train de tracer la vraie vision de Hombourg-Haut d'ici à 2030 ». L'avenir de la commune étant désormais connu, il considère que l'on peut déjà en être satisfait car l'on a arrêté l'hémorragie démographique, 2022 étant la première année où la Ville a regagné des habitants : « Nous sommes en train de réussir ». Il ajoute que la municipalité va continuer à faire « des réalisations concrètes pour nos habitants, on va investir de manière concrète et soutenue pour les trois années à venir », et ce, sans une augmentation des impôts locaux, « ce qu'il faut retenir ». Constatant ce qui est se fait ailleurs, il note que rares sont les collectivités qui n'augmentent pas leur taxe foncière, citant les cas de Saint-Avold, qui la multiplie par 4, ou encore Paris (+ 52%). Hombourg-Haut n'ayant pas augmenté ses taux depuis des années, il juge que « cela démontre aussi que l'on fait un effort considérable avec des millions d'euros investis dans tous les quartiers », des quartiers au centre-bourg, et ce « sans demander un euro supplémentaire d'effort fiscal à nos habitants ». Pour conclure, il explique que « nous transformons la Ville pour les générations à venir ».

**Madame SCHLICKLING** note que toutes ces questions n'ont pas eu de réponse, comme l'enfouissement des réseaux place de la Libération ainsi que les places de stationnement dans le Vieux Hombourg : « Normalement, quand on construit, on prévoit des places de stationnement ». Et d'interroger également à nouveau sur l'entretien des chemins forestiers et la question de la sécurité.

Concernant le Vieux Hombourg, **Monsieur le Maire** répond que pour le Vieux Hombourg, des anciens lui racontent que jadis, il y avait une trentaine de commerces et autres cafés, et l'on ne se posait alors pas toutes ces questions. Il dit se rappeler de l'époque où l'Ecumoire était encore ouvert, restaurant qui était toujours rempli, et estime qu'à un moment donné, on est face à un centre historique au vieux bourg et « lorsque l'on veut aller quelque part, que l'on veut profiter d'un territoire, de son patrimoine, vous profitez aussi de le découvrir et vous n'allez pas avec votre voiture jusque devant le café ou le restaurant ». Par ailleurs, notant que « s'il faudra faire de la pédagogie, on va le faire », il indique que s'il promettait la construction d'une cinquantaine de places de parking, alors il mentirait : « Je n'ai

*jamais fait cela ». Revenant à l'exemple du restaurant de l'Ecumoire, et sa clientèle nombreuse, il fait remarquer que même le Sous-Préfet s'y rendait. Conséquemment, lorsque l'ancien café Saint Clément retrouvera une activité, il précise qu'il n'y aura pas cinquante personnes présentes simultanément, ne serait-ce qu'en raison de la superficie du lieu qui n'est pas extensible. Faisant remarquer qu'un second café-restaurant ouvrira également au niveau de la gare, il explique que le parking sera retravaillé, des places de stationnement étant également présentes, et toujours vides d'ailleurs, le long de la rue des Remparts. Et d'ajouter : « Quel serait le bonheur de pouvoir marcher 100-150 mètres en découvrant la rue des Remparts, la rue de l'Eglise, avant d'arriver devant l'ancien café Saint Clément ». Concernant la forêt, et rappelant que le 1<sup>er</sup> adjoint s'y rend tous les jours, il explique qu'il faudra que l'O.N.F., à l'occasion de travaux réalisés, soit, comme la Ville, derrière les prestataires qui procèdent aux coupes, et s'ils font des dégâts, ils devront remettre en état. Quant aux chemins communaux, il rappelle que ceux-ci demeurent des chemins forestiers : « On ne va pas faire une route dans la forêt, ce n'est pas ce que je souhaite ». Devant demeurer un lieu agréable de promenade, il indique que si des chemins doivent être remis en état, alors la Ville le fera, l'adjoint aux travaux neufs s'y étant d'ailleurs engagés devant l'assemblée, « mais l'on restera mesurés ». Concernant la sécurité des passages piétons, comme il a d'ores et déjà pu en parler aux services et élus concernés, il explique que ceux-ci seront effectivement signalés de façon plus visible : « On va le faire, mais l'on ne peut pas tout faire d'un coup ». Il ajoute ne pas vouloir « étrangler » l'administration, rappelant que les agents ne sont que quelques dizaines et que « l'on n'est pas à Saint-Avold qui a plus de 300 agents », alors qu'ils ne sont qu'environ 72 avec les ATSEM à Hombourg-Haut. Pour conclure son propos, il considère que « ce qu'il faut retenir, c'est que beaucoup est fait et que l'on n'a jamais fait autant en si peu de temps sur notre ville ».*

***Madame SCHLICKLING** confirme qu'il y avait par le passé un restaurant au Vieux Hombourg ainsi que des commerces, mais ajoute que « les choses ont changé », avec des appartements qui ont vu le jour et des bâtiments qui se sont ajoutés : « Il faut aussi que l'on prenne en compte ces critères-là ». Pour elle, il serait également « profitable » d'associer les habitants du Vieux Hombourg à cette réflexion concernant la circulation et autres aménagements, afin que l'on puisse envisager ensemble des solutions : « Des solutions il y en a, peut-être onéreuses, mais l'on est tout à fait prêts à vous en faire part et à travailler avec vous sur ce dossier ».*

***Monsieur le Maire** rappelle que sa porte est « toujours grande ouverte », relevant que « lorsque l'on voit ce qui s'est passé ce soir, elle a plus que jamais été ouverte et toutes les bonnes volontés sont là pour faire avancer les choses ». Néanmoins, il estime que si madame SCHLICKLING évoque des solutions onéreuses, alors elle ne peut pas venir lui parler de vigilance concernant les dépenses budgétaires « car tout cela est lié ». Et de considérer que si l'on dépense d'un côté et pas de l'autre, alors « c'est paradoxal ». Pour conclure, il dit souhaiter que l'on travaille déjà ensemble en commissions municipales car elles sont le lieu de débats : « C'est l'objectif premier et, ensuite, on vient formaliser en conseil municipal ».*

*Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité (Mme SCHLICKLING, de même que Monsieur PAVLIC et sa procuration, s'abstiennent) :*

- *prend acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2023 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal et sur la base du rapport annexé à la délibération,*
- *autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.*

#### **Point n° 7 Délégations accordées – Compte-rendu de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire, rapporteur :

En application de la délibération du 9 juin 2020, l'assemblée est invitée à prendre acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 25 janvier 2023.

a) **Concessions** (du 17 janvier au 20 février 2023)

| Cimetière     | Durée  | Etat           | Nature |
|---------------|--------|----------------|--------|
| Chapelle      | 15 ans | Nouvelle       | Case   |
| Chapelle      | 15 ans | Nouvelle       | Case   |
| Chênes        | 30 ans | Renouvellement | Tombe  |
| Ste Catherine | 15 ans | Nouvelle       | Case   |
| Ste Catherine | 15 ans | Nouvelle       | Case   |
| Chapelle      | 15 ans | Renouvellement | Tombe  |

b) **Droit de préemption** (avis émis du 18.01.2023 au 16.02.2023)

| Adresse du bien         | Section-parcelles | Zone | Surface            | DPU         | Bâti<br>Non<br>bâti |
|-------------------------|-------------------|------|--------------------|-------------|---------------------|
| 24, rue de la Forêt     | S13 P145          | UB-N | 700 m <sup>2</sup> | Pas d'usage | Bâti                |
| 7, impasse des Fougères | S26 P400          | UB   | 958 m <sup>2</sup> | Pas d'usage | Bâti                |

c) **Demandes de subvention**

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Projet</b>                | <b>Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public</b> |
| Organisme sollicité          | Etat   |
| Au titre du                  | Fonds vert   |
| Montant subventionnable H.T. | 802 014,41 € €   |
| Montant de l'aide sollicitée | 320 805,00 €   |
| Taux                         | 40 %   |

d) **Avenants**

| Nature des marchés   | Sociétés                                 | Montant H.T./T.T.C.  |
|--|--|--|
| Assurance « Prévoyance Statutaire »<br>Période du 01.01.2020 au 31.12.2024<br>Changement de dénomination sociale                           | Sociétés GRAS SAVOYE<br>BERGER SIMON/AXA | La Société GRAS SAVOYE –<br>BERGER SIMON devient<br>WILLIS TOWERS WATSON                               |
| Assurance « Prévoyance Statutaire »<br>Période du 01.01.2020 au 31.12.2024<br><u>Avenant n° 03</u> : Modification du<br>taux de cotisation | Société WILLIS<br>TOWERS WATSON<br>(WTW) | + 0,42 % du taux de cotisation<br>désormais porté à 3,92 %<br>A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 |

e) Marchés

| Nature des marchés  | Société   | Montant<br>H.T./T.T.C.        |
|---|---|-------------------------------|
| Location et maintenance<br>de 11 photocopieurs neufs dans différents bâtiments communaux<br>(4 ans)   | KIRCHNER<br>BUREAUTIQUE<br>57630 SARREBOURG       | 55 951,02 €<br>67 141,22 €    |
| Marché de travaux pour la construction d'une nouvelle école<br>élémentaire au quartier Chapelle lot 1 : VRD<br><br>Lot 2 : GROS ŒUVRE<br><br>Lot 3 : CHARPENTE<br><br>Lot 4 : COUVERTURE<br><br>Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE<br><br>Lot 6 : CLOISONS-PLAFONDS<br><br>Lot 7 : MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER FIXE<br><br>Lot 8 : ELECTRICITE<br><br>Lot 9 : CHAUFFAGE-VENTILATION - PLOMBERIE<br><br>Lot 10 : CARRELAGE-FAIENCE<br><br>Lot 11 : SOLS SOUPLES<br><br>Lot 12 : PEINTURE SIGNALÉTIQUE<br><br>Lot 13 : ESPACES VERTS | EUROVIA Alsace-Lorraine<br>57602 FORBACH          | 305 937,52 €<br>367 125,02 €  |
|   | WZ CONSTRUCTION<br>57280 SEMECOURT                | 524 020, 00 €<br>628 824,00 € |
|   | LE BRAS Frères<br>54800 JARNY                     | 339 002, 50 €<br>406 803,00 € |
|   | LE BRAS Frères<br>54800 JARNY                     | 546 276, 04 €<br>655 531,24 € |
|   | BRIOTET SAS<br>57280 SEMECOURT                    | 142 715,20 €<br>171 258,24 €  |
|   | ISOBAT PRO<br>57300 MONDELANGE                    | 92 229,50 €<br>110 675,40 €   |
|   | ZEHNACKER<br>57470 HOMBURG-HAUT                   | 133 131,60 €<br>159 757,92 €  |
|   | COME Sarl<br>57070 METZ                           | 98 965,00 €<br>118 758,00 €   |
|   | Ets HOULLÉ<br>57200 SARREGUEMINES                 | 210 907,50 €<br>253 089,00 €  |
|   | LESSERTEUR SAS<br>57360 AMNEVILLE                 | 36 573,70 €<br>43 888,44 €    |
|   | DEFI SOLS<br>57950 MONTIGNY                       | 24 437,50 €<br>29 325,00 €    |
|   | LES PEINTURES REUNIES<br>57600 FORBACH            | 25 431,50 €<br>30 517,80 €    |
|   | KEIP<br>57340 MORHANGE                            | 65 268,57 €<br>78 322,28 €    |
| Convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise<br>d'ouvrage - Analyse des consommations énergétiques des<br>bâtiments communaux   | MOSELLE AGENCE<br>TECHNIQUE (MATEC)<br>57000 METZ | 1 360,00 €<br>1 632,00 €      |

*Le conseil municipal prend acte de ces informations.*

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

## CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

La présente convention est établie entre :

.....  
représenté(e) par le représentant légal.....  
et désigné(e) sous le terme « **le porteur du projet** » (**collectivités territoriales, fédérations, associations etc...**)

Et /ou

.....  
représenté(e) par le représentant légal  
.....  
et désigné(e) sous le terme « **le/les utilisateur/s** » (**collectivités territoriales, fédérations, associations, établissements scolaires, etc...**) d'autre part,

Et / ou

.....  
représenté(e) par le représentant légal.....  
désigné(e) sous le terme « **le propriétaire foncier** » (**Collectivités, établissements scolaires, Organisme ou société prive/é, Autres... )**

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation d'un équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

L'utilisation des équipements sportifs du propriétaire est définie selon un planning annexé à cette convention. Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site des utilisateurs. Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit au propriétaire de l'équipement au moins 15 jours à l'avance pour être instruite. L'utilisateur ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit du propriétaire de l'équipement. L'utilisateur a l'obligation d'informer le propriétaire de l'équipement par écrit de la non-utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier. En cas de non-occupation des créneaux horaires mis à disposition, le propriétaire de l'équipement se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association.

### ARTICLE 2 - DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'annexe 1 établit le descriptif des équipements sportifs mis à disposition.

### ARTICLE 3 – VALORISATION

L'annexe 3 détermine la valorisation des équipements mis à disposition.

#### **ARTICLE 4 - DESTINATION DES LOCAUX**

Les locaux et équipements, objet de la présente convention, seront utilisés par l'utilisateur à usage exclusivement sportif. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est soumise à l'accord préalable du propriétaire de l'équipement.

#### **ARTICLE 5 - ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES LOCAUX**

Le propriétaire de l'équipement s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

L'utilisateur prend les locaux ou les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

L'utilisateur ne peut modifier l'agencement ou l'organisation des locaux qu'après accord exprès du propriétaire de l'équipement et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété du propriétaire de l'équipement sans indemnité en cas de départ de l'utilisateur ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

#### **ARTICLE 6 - CESSION, SOUS-LOCATION**

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

#### **ARTICLE 7 - DUREE DE RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour une durée de\* ..... ans à compter de sa signature. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par le propriétaire de l'équipement d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur et de la présentation de l'attestation d'assurance.

Toute modification de ses dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

-----  
\*5 ans minimum

#### **ARTICLE 8 - CHARGES, IMPÔTS, TAXES**

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'utilisateur seront supportés par ce dernier.

#### **ARTICLE 9 – ASSURANCES**

L'utilisateur s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultants de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'utilisateur devra souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique sportive, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITE RECOURS**

L'utilisateur sera personnellement responsable vis à vis du propriétaire de l'équipement et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation de l'équipement entraînements ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

#### **ARTICLE 11 - OBLIGATIONS GENERALES DE/S L'UTILISATEUR/S**

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.
- L'éducateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. A ce titre, la propriétaire de l'équipement demande que les encadrants disposent d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné (exemple : diplômes fédéraux).
- Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs du propriétaire de l'équipement (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité ...).
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse où des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de l'utilisateur et ont fait l'objet d'une sanction, le propriétaire de l'équipement se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.

#### **ARTICLE 12 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DE/S L'UTILISATEUR/S**

L'utilisateur s'engage expressément à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
- Fournir à la fin de chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévues.
- Fournir son compte de résultat de fin d'exercice
- Fournir un budget prévisionnel

#### **ARTICLE 13 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par le propriétaire de l'équipement à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

#### **ARTICLE 14 - TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait en X exemplaires originaux, à ....., le XX MOIS XXXX

Pour le porteur de projet

Pour le/les utilisateur/s

Pour le propriétaire foncier

#### **ANNEXE N°1**

- Désignation des équipements sportifs devant préciser, le nom et l'adresse de l'équipement sportif mis à disposition, le classement ERP, la capacité d'accueil, la situation cadastrale, la surface estimée du terrain ainsi que le descriptif des locaux.

#### **ANNEXE N°2**

- Planification des installations sportives devant préciser le nom et l'adresse de l'équipement sportifs, les jours et horaires des créneaux mis à disposition.

#### **ANNEXE N°3**

- Valorisation de la mise à disposition sur la base de l'annexe 2, à partir du coût horaire de fonctionnement de l'établissement approuvé par délibération du Conseil Municipal.

#### **ANNEXE N°4**

- Cette annexe précise les modalités et les conditions de la délégation de l'organisation du service de sécurité pour les ERP mis à disposition.

## CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

La présente convention est établie entre :

.....  
représenté(e) par le représentant légal.....  
et désigné(e) sous le terme « **le porteur du projet** » (collectivités territoriales, fédérations,  
associations etc...)

Et /ou

.....  
représenté(e) par le représentant légal  
.....  
et désigné(e) sous le terme « **le/les utilisateur/s** » (collectivités territoriales, fédérations,  
associations, établissements scolaires, etc...) d'autre part,

Et / ou

.....  
représenté(e) par le représentant légal .....  
désigné(e) sous le terme « **le propriétaire foncier** » (Collectivités, établissements scolaires,  
Organisme ou société prive/é, Autres... )

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation d'un équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

L'utilisation des équipements sportifs du propriétaire est définie selon un planning annexé à cette convention. Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site des utilisateurs. Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit au propriétaire de l'équipement au moins 15 jours à l'avance pour être instruite. L'utilisateur ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit du propriétaire de l'équipement. L'utilisateur a l'obligation d'informer le propriétaire de l'équipement par écrit de la non-utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier. En cas de non-occupation des créneaux horaires mis à disposition, le propriétaire de l'équipement se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association.

### **ARTICLE 2 - DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

L'annexe 1 établit le descriptif des équipements sportifs mis à disposition.

### **ARTICLE 3 – VALORISATION**

L'annexe 3 détermine la valorisation des équipements mis à disposition.

#### **ARTICLE 4 - DESTINATION DES LOCAUX**

Les locaux et équipements, objet de la présente convention, seront utilisés par l'utilisateur à usage exclusivement sportif. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est soumise à l'accord préalable du propriétaire de l'équipement.

#### **ARTICLE 5 - ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES LOCAUX**

Le propriétaire de l'équipement s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

L'utilisateur prend les locaux ou les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

L'utilisateur ne peut modifier l'agencement ou l'organisation des locaux qu'après accord exprès du propriétaire de l'équipement et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété du propriétaire de l'équipement sans indemnité en cas de départ de l'utilisateur ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

#### **ARTICLE 6 - CESSION, SOUS-LOCATION**

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

#### **ARTICLE 7 - DUREE DE RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour une durée de\* ..... ans à compter de sa signature. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par le propriétaire de l'équipement d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur et de la présentation de l'attestation d'assurance.

Toute modification de ses dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

-----  
\*5 ans minimum

#### **ARTICLE 8 - CHARGES, IMPÔTS, TAXES**

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'utilisateur seront supportés par ce dernier.

#### **ARTICLE 9 – ASSURANCES**

L'utilisateur s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultants de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'utilisateur devra souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique sportive, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITE RECOURS**

L'utilisateur sera personnellement responsable vis à vis du propriétaire de l'équipement et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation de l'équipement entraînements ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

#### **ARTICLE 11 - OBLIGATIONS GENERALES DE/S L'UTILISATEUR/S**

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.
- L'éducateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. A ce titre, la propriétaire de l'équipement demande que les encadrants disposent d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné (exemple : diplômes fédéraux).
- Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs du propriétaire de l'équipement (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité ...).
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse où des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de l'utilisateur et ont fait l'objet d'une sanction, le propriétaire de l'équipement se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.

#### **ARTICLE 12 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DE/S L'UTILISATEUR/S**

L'utilisateur s'engage expressément à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
- Fournir à la fin de chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévues.
- Fournir son compte de résultat de fin d'exercice
- Fournir un budget prévisionnel

#### **ARTICLE 13 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par le propriétaire de l'équipement à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

#### **ARTICLE 14 - TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait en X exemplaires originaux, à ....., le XX MOIS XXXX

Pour le porteur de projet

Pour le/les utilisateur/s

Pour le propriétaire foncier

#### **ANNEXE N°1**

- Désignation des équipements sportifs devant préciser, le nom et l'adresse de l'équipement sportif mis à disposition, le classement ERP, la capacité d'accueil, la situation cadastrale, la surface estimée du terrain ainsi que le descriptif des locaux.

#### **ANNEXE N°2**

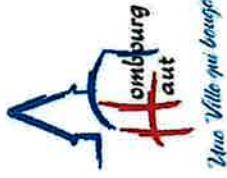
- Planification des installations sportives devant préciser le nom et l'adresse de l'équipement sportifs, les jours et horaires des créneaux mis à disposition.

#### **ANNEXE N°3**

- Valorisation de la mise à disposition sur la base de l'annexe 2, à partir du coût horaire de fonctionnement de l'établissement approuvé par délibération du Conseil Municipal.

#### **ANNEXE N°4**

- Cette annexe précise les modalités et les conditions de la délégation de l'organisation du service de sécurité pour les ERP mis à disposition.



Envoyé en préfecture le 01/03/2023  
Reçu en préfecture le 01/03/2023  
Affiché le 01/03/2023  
ID : 057-215703323-20230227-CM27022023PT6-DE



# BOB

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

# Compte administratif 2022

Résultat de clôture: + 3 847 718,07 €



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023



# COMPTE ADMINISTRATIF 2022

(prévisionnel)

|                | DEPENSES        | RECETTES        | RESULTATS DE CLOTURE | RESTES A REALISER DEPENSES | RESTES A REALISER RECETTES | RESULTATS DEFINITIFS |
|----------------|-----------------|-----------------|----------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------|
| INVESTISSEMENT | 4 751 043,29 €  | 8 175 336,64 €  | + 3 424 293,35 €     | 3 008 485,53 €             | 687 716,62 €               | + 1 103 524,44 €     |
| FONCTIONNEMENT | 5 938 867,36 €  | 6 362 291,88 €  | + 423 424,52 €       |                            |                            | + 423 424,52 €       |
| TOTAL          | 10 689 910,65 € | 14 537 628,52 € | + 3 847 718,07 €     | 3 008 485,53 €             | 687 716,62 €               | + 1 526 948,96 €     |



2023

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

# ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Prise en compte des hausses liées aux coûts énergétiques et à l'inflation

- Optimisation de la masse salariale

=> **OBJECTIF :**

*Un autofinancement important restera la priorité de la Municipalité.*

*Il est estimé à ce jour à 438 600 €.*



# ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



# EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- *Fiscalité : pas de hausse des taxes foncières bâties et non bâties.*
- *Application des nouvelles fiscalités votées en septembre 2022.*
- *Concernant la DGF, les notifications des quatre dotations (DF, DSUCS, DSR et DNP) ne nous sont pas encore parvenues.*

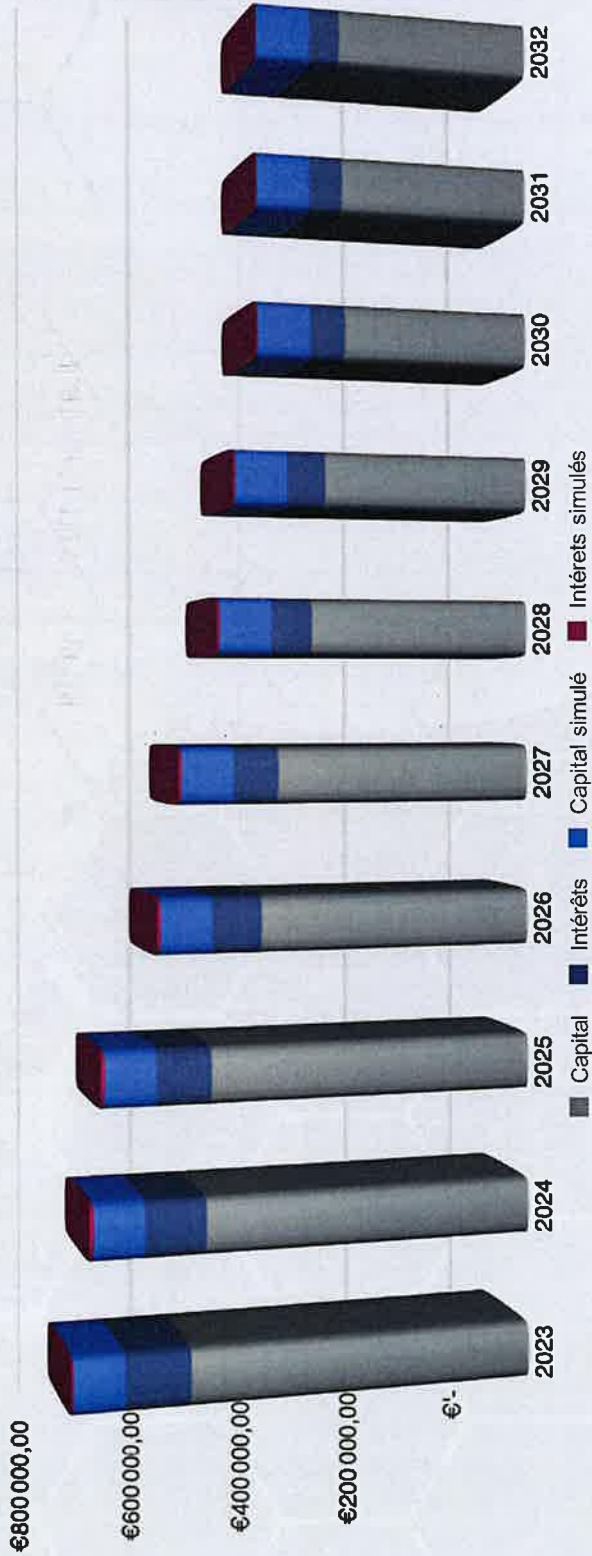


2023

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



# ANNUITÉ DE LA DETTE AVEC SIMULATION

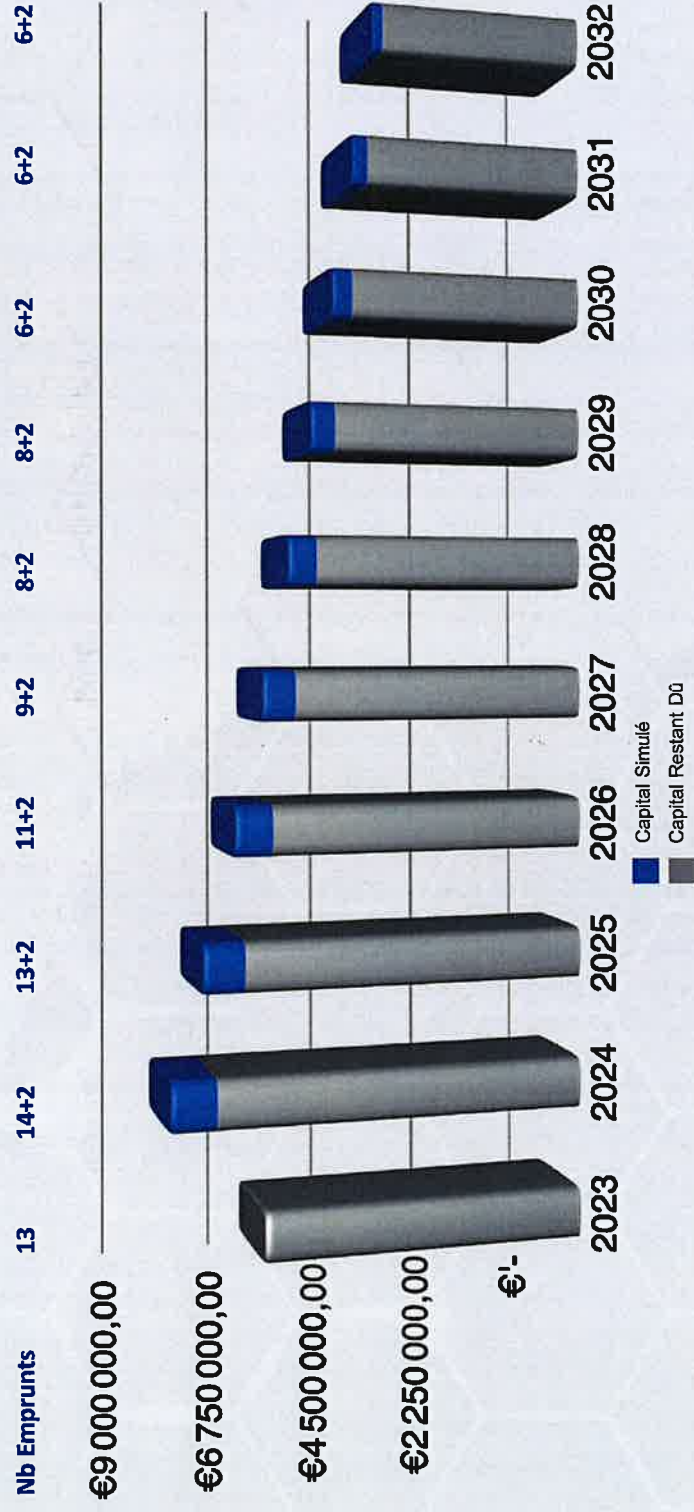


2023

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



# EXTINCTION DE LA DETTE AVEC EMPRUNT SIMULÉ



2023

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



# GESTION DE LA DETTE

- **Encaissement le 5 janvier des 1,5 millions d'€ dans le cadre de l'A.N.R.U.**
- **Contractualisation d'une avance remboursable pour l'Intracting (747 859 €)**
- **Contractualisation d'un emprunt P.V.D. pour l'achat de la friche Netto (249 000 €)**



# GESTION DE LA DETTE

*Conformément à la circulaire interministérielle du 10 juin 2010, l'exécutif doit fournir à l'assemblée délibérante, au moment du rapport d'orientation budgétaire, une présentation détaillée du niveau de risque des emprunts contractés par la Ville.*

*Le tableau ci-après démontre que la totalité de notre dette est classée A1, c'est-à-dire « emprunts non toxiques »*



2023

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



# GESTION DE LA DETTE

Niveau de risque des emprunts de la Ville (Classement Gissler)

|                   | Indices Sous-<br>Jacents   | 1<br>Indices en Euros          | 2<br>Indices Inflation<br>Française<br>ou inflation<br>zone Euro | 3<br>Ecart Indices<br>Zone Euro | 4<br>Indices Hors zone<br>Euro.<br>Ecart d'indices dont l'un<br>est un indice hors zone<br>Euro | 5<br>Ecart d'indices hors<br>zone Euro |
|-------------------|--|--------------------------------|--|---------------------------------|---|--|
| <b>Structures</b> |  |                                |  |                                 |   |  |
| <b>A</b>          | Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) Taux variable plafonné (cap) ou encadré (tunnel) | Au 01/01/2023<br>6 460 603,61€ |  |                                 |   |  |
| <b>B</b>          | Barrière simple. Pas d'effet levier  |                                |  |                                 |   |  |
| <b>C</b>          | Option d'échange (swaption)  |                                |  |                                 |   |  |
| <b>D</b>          | Multiplificateur jusqu'à 3   |                                |  |                                 |   |  |
| <b>E</b>          | Multiplificateur jusqu'à 5   |                                |  |                                 |   |  |



2023

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



# POUR 2023, UNE DEVISE :

## « Plus vite - Plus haut - Plus fort - Ensemble »

- *Dans les grands travaux*
- *Dans la mise en œuvre des labels « Petites Villes de Demain » et « Petites Cités de Caractère »*
- *Dans le développement de la culture et du sport*

# 2023



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

# 2023

# NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE DES QUARTIERS TRANSFORMÉS !

TOTAL Dépenses: 4 693 300 € (2 690 300 € + 2 000 000 €)

Total Recettes : 2 406 305 €

ANRU : 1 679 585 €

DPV : 314 440 €

Région : 132 280 €

Département : 280 000 €



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023



# POUR LE QUARTIER DES CHÊNES

- *Achèvement des travaux  
des rues Bellevue/lfs*



## POUR LE QUARTIER DES CHÊNES



**• Démarrage des travaux dans la  
rue des Peupliers et carrefour  
Peupliers/ Ifs/Platanes...**

**...et du nouveau centre médico-  
commercial avec l'A.N.C.T.**



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2023



## POUR LE QUARTIER DES CHÊNES

• **Centre commercial - Achat de deux cellules...**

**...et première tranche de démolition permettant le démarrage du centre médico-commercial et l'aménagement du parvis du centre socioculturel**



# SECTEUR MONBORN

- *Démarrage des travaux Vivest/Ville  
au secteur Monborn –  
Réalisation d’une bande piétonne*



# RUE DES CHASSEURS/ ILOT MONBORN

• *Installation d'équipements de vidéoprotection  
(rue des Chasseurs/ Ilot Monborn/Arrière du  
gymnase- centre social)*

• *Projet de papyloft de la CDC Habitat –  
Pose de la première pierre*



# POUR LE QUARTIER DE LA CHAPELLE

- *Cœur de quartier -  
Tranche ferme et  
démarrage de la  
Tranche Optionnelle n°1*



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2023



# ÉDUCATION

Dépenses : 2 000 000 €

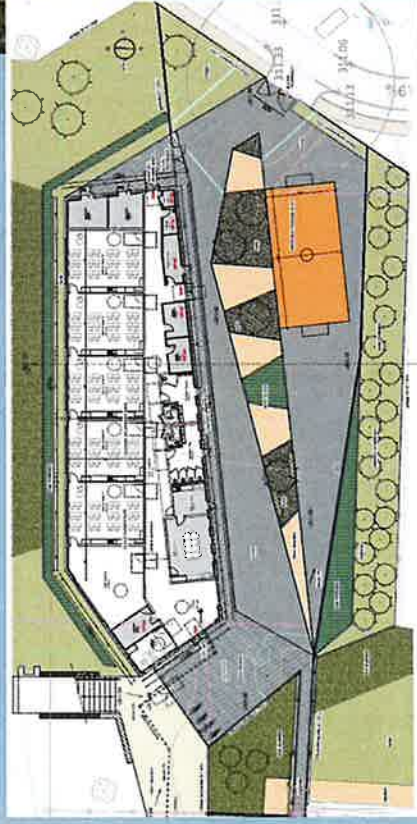


RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023



# NOUVELLE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- *Construction de la nouvelle école élémentaire*



# PETITES VILLES DE DEMAIN

TOTAL Dépenses : 1 031 680 €

Total Recettes : 640 520 €



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023



# Parce que nous sommes une « Petite Ville de Demain »



- Acquisition de l'ancien NETTO



- Requalification de la Place de la Libération



- Aménagement des berges de la Rosselle et mobilier urbain



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2023

# Parce que nous sommes une « Petite Ville de Demain »



+ PCC



- Réalisation d'un espace de co-working au 1<sup>er</sup> étage de l'O.T.C.

+ PCC



- Projet de requalification de l'ancien café Saint Clément

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2023

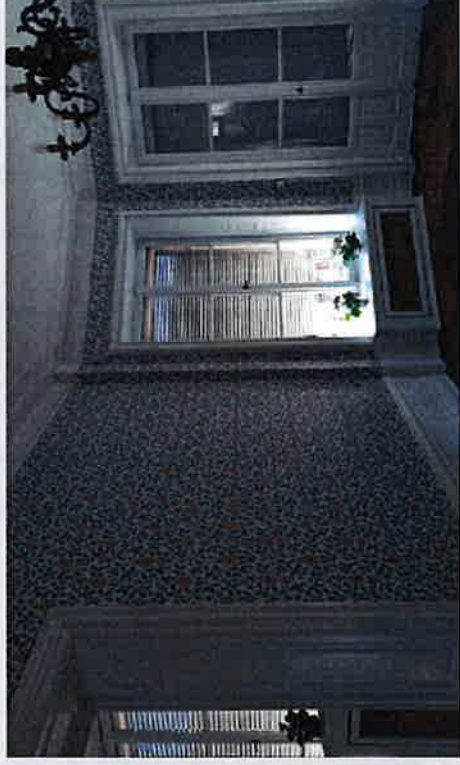


# Parce que nous sommes une « Petite Ville de Demain »

*Réhabilitation de la Villa Gouvy*



- *Maîtrise d'œuvre en vue de la réfection de la toiture, le ravalement des façades et les dépendances des anciennes écuries*



- *Reprise des tapisseries des escaliers*

# Parce que nous sommes une « Petite Ville de Demain »



• Lancement d'une étude sur la mobilité



• Lancement d'une étude touristique

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2023



# PETITES CITÉS DE CARACTÈRE

TOTAL Dépenses : 360 000 €

TOTAL Recettes : 124 900 €



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023



# Parce que nous sommes une « Petite Cité de Caractère »

**+ PTRTE**



- *Requalification de la rue du Chemin de Fer - Études et 1<sup>ère</sup> tranche de travaux*



- *Hôtel de Ville - Diagnostic et études en vue de remédier aux désordres structurels – Etude de faisabilité en vue de l'aménagement de l'espace supérieur de la salle du conseil municipal*



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2023

TOTAL Dépenses : 1 044 050 €  
Total Recettes : 747 000 €

# Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

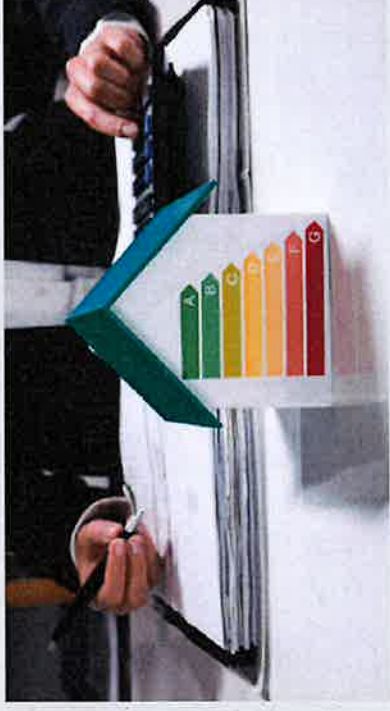


# Parce que notre action s'inscrit pleinement dans les Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)

**AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES**



• *Eclairage public - Passage au led - Dispositif Intracting*



• *Audit énergétique dans le cadre d'une démarche d'économie d'énergie*



# Parce que notre action s'inscrit pleinement dans les Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)

**AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**  
GRUPE CAISSE DES DEPOTS



• *Installation d'abris à vélos photovoltaïques*



• *Etude en vue de la végétalisation des cours d'école*



• *Etude en vue de la requalification du parking de l'espace De Wendel*

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2023



TOTAL Dépenses : 270 000 €  
TOTAL Recettes : 32 300 €

La solidarité est  
au cœur de nos  
ambitions



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023



# Parce que la solidarité est au cœur de nos ambitions



## **Mise en accessibilité P.M.R. (ADA'P)**

- Cimetière Sainte-Catherine
- Distillerie
- Ateliers municipaux
- Chambre funéraire des Chênes
- Chapelles Saint-Lambert et Saint-Nicolas
- Eglise des Chênes
- Groupe scolaire Simon Batz
- Morgues Chapelle et Sainte Catherine
- Jardins Ouvriers Chapelle



Parce que la solidarité est au cœur de nos ambitions

- **Adhésion au réseau francophone des « Villes Amies Des Aînés (VADA)**
- **Création d'un « Conseil des Sages »**
- **Organisation de thés dansants avec le C.C.A.S.**



# CULTURE

TOTAL Dépenses : 140 150 €



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023



# Parce que nous entendons rendre la culture accessible à toutes et à tous



• Développement du « Petit Montmartre »



• Développement des concerts d'été



• Organisation de vernissages

Parce que nous entendons rendre la culture accessible à toutes et à tous



• *Journée du patrimoine de Pays & des Moulins*



• *Journées européennes du patrimoine*



• *Féeries de Noël*

# SPORT

TOTAL Dépenses : 677 330 €

TOTAL Recettes : 451 220 €



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023



Parce que nous sommes  
une « Terre de Jeux »

20  
TERRE  
DE JEUX  
24



• Installation d'un terrain multisports au  
quartier des Chênes dans le cadre du plan  
« 5000 équipements de sport »



• Installation de terrains de padel  
dans le cadre du plan  
« 5000 équipements de sport »

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2023



# Une « Terre de Jeux » où le sport est vecteur de valeurs humaines, républicaines



• *Par l'organisation de la 7<sup>e</sup> édition de la semaine olympique et paralympique*



• *Par la promotion de la 10<sup>e</sup> édition de la coupe du monde de rugby*



• *Par l'organisation de la 14<sup>e</sup> édition de « Sentez-vous sport »*

# COMME AUTANT D'AMBICTIONS FINANCIÉES



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023



Le besoin de financement correspond à l'excédent des emplois (réels) d'investissement de l'exercice sur les ressources (réelles) d'investissement de l'exercice, hors endettement à long et moyen terme.

## Besoin de financement 2023

**Aussi, pour 2023, le besoin de financement est le suivant :**

### DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT :

Restes à réaliser 2022 : 3 008 485,53 €  
Nouveaux crédits 2023 : 7 833 362 €  
soit un total de : 10 841 847,53 €

### RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT :

Restes à réaliser 2022 : 687 716,62 €  
Nouveaux crédits 2023 : 3 804 392 €  
soit un total de : 4 492 108,62 €

**d'où un besoin de financement de 6 349 738,91 €**



## Besoin de financement 2023

**Pour combler ce besoin de financement, il convient d'affecter l'excédent d'investissement 2022 qui s'élève à 3 424 293,35 € et d'ajouter le remboursement du capital d'emprunt (620 000 €).**

La somme restante à recouvrer (3 545 445,56 €) sera prise en charge par le fonds de compensation de la TVA (350 000€), par les dotations aux amortissements (260 000 €), par l'autofinancement qu'il faudra dégager par le fonctionnement 2023 (438 595,56€), et par un emprunt (déjà engagé) de 2 496 850 € (comme décrit dans la fiche « gestion de la dette »).



# LES BUDGETS ANNEXES



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023



# Exploitation forestière - Perspectives 2023

- *Mise en œuvre du plan de relance pour le renouvellement forestier*
  - **Dépenses : 32 825,67 €**
  - **Recettes : 16 377,16 €**

*Travaux selon devis validé par le conseil municipal du 15/11/2022*

## CA 2022 PRÉVISIONNEL :

**Excédent de fonctionnement 2022 : 57 637,45 €**

**Excédent d'investissement 2022 : 7 861,56 €**



# Le lotissement « Les Charmilles » Perspectives 2023

- *Vente des places à bâtir*

## CA 2022 PRÉVISIONNEL :

**Excédent de fonctionnement 2022 : 59 188,38 €**

**Déficit d'investissement 2022 : 61 365,85 €**



# Le lotissement « Les Mimosas » Perspectives 2023

- *Vente des places à bâtir*

## CA 2022 PRÉVISIONNEL :

*Excédent de fonctionnement 2022 : 1 350,00 €*

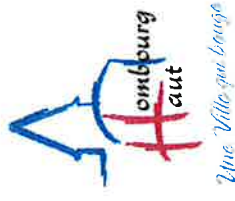
*Déficit d'investissement 2022 : 83 587,57 €*



Merci de votre attention

2023

Hôtel de Ville  
17 Rue de Metz  
57470 Hombourg-Haut



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

